

Procès-Verbal de la Séance du 15 Janvier 2025

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2024 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents : Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa,
MM : BALAUD Frédéric, M. CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric,
LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

Excusé n'ayant pas donné procuration : Carole THIEBAUT

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 9 présents + 0 pouvoir = 9 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * **Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis**
- * **Délibération pour l'exécution des travaux de réfection de toiture du bâtiment de l'agence postale**
- * **Délibération de la demande d'adhésion d'un groupement syndical au SMIC des Vosges**
- * **Délibération pour le renouvellement de la ligne de trésorerie - Budget Commune**
- * **Délibération pour le remboursement des frais de raccordement au réseau téléphonique d'une habitation**
- * **Délibération du tarif facturé aux accompagnants du repas du CCAS**

Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis réf : 2025-001

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le collège du Pervis à Monthureux sur Saône.

Dans le cadre du voyage en Normandie organisé par le collège et qui aura lieu du 19 mai au vendredi 23 mai 2025, 1 collégien habitant de Lerrain est inscrit à ce voyage.

C'est à ce titre que le Collège présente sa demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, d'accorder une subvention d'un montant de 15€,

soit un financement de 3€ par jour et par élève, pour les élèves inscrits et domiciliés à Lerrain comme le mode de calcul retenu par la Commune chaque année.

Le montant sera inscrit au budget 2025, et le Conseil Municipal accepte que Monsieur le Maire revoie le montant de la subvention si le nombre d'inscrits au voyage évolue, sans autre délibération et sur la base de calcul : 3 € par jour et par élève.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'exécution des travaux de réfection de toiture du bâtiment de l'agence postale réf : 2025-002

Monsieur le Maire présente à nouveau les devis proposés par des entreprises locales pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'agence postale.

Suite à de nombreux problèmes d'infiltration, il est nécessaire de prévoir ces travaux de réfection de toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** accepte que les travaux soient réalisés**

*** accepte le devis de l'entreprise SAS Levieux Claude et Fils pour un montant des travaux de 26 706.06 euros H, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux**

*** autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région Grand Est, sur le dispositif "coup de pouce rural"**

*** accepte de prévoir les crédits au budget 2025**

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération de la demande d'adhésion d'un groupement syndical au SMIC des Vosges réf : 2025-003

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges du 18 décembre 2024, et la délibération sur la demande d'adhésion d'une collectivité.

La délibération n°12/2024 porte sur l'adhésion au SMIC d'une collectivité : le Groupement Syndical Forestier des Jumeaux

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette demande d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité précitée.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le renouvellement de la ligne de trésorerie - Budget Commune
réf : 2025-004

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18/10/2023, le Conseil Municipal a décidé de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros (numéro de contrat 86291664674).

La convention de crédit arrive à échéance le 5 mars 2025, et Monsieur le Maire indique le besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie dans le cadre du projet Maison des Séniors.

Les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie visant à combler les dépenses d'investissement dans l'attente des recettes des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 000 000 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit crédit

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à contracter l'ouverture du renouvellement la ligne de trésorerie

Taux EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation

Marge 1.45 % (la marge bancaire est garantie jusqu'au 10 février 2025)

Taux : 2.782 % à titre indicatif

Commission d'engagement : 0.20 %

Frais de dossier : 0.10 %

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le remboursement des frais de raccordement au réseau téléphonique d'une habitation réf : 2025-005

Monsieur le Maire rappelle la vente de la parcelle ZE204 située voie de Chaume, au profit de M. et Mme GATINE, dont l'acte de vente a été signé le 3 février 2024.

Monsieur le Maire présente la demande de Mme GATINE reçue en mairie qui demande le remboursement des travaux de génie civil pour l'extension des réseaux télécom.

En effet, les frais de viabilisation (eau potable, assainissement, télécom) sont à charge de la Commune comme stipulé dans l'acte de vente.

La facture émise de SDEV a été annexée à leur demande et s'élève à 1 290.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de rembourser les frais de viabilisation de réseau téléphonique, soit un montant de 1 290.32 euros, à Monsieur et Madame GATINE, et charge M. le Maire de procéder au remboursement.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération du tarif facturé aux accompagnants du repas CCAS réf 2025-006

Monsieur le Maire rappelle que la Commune offre chaque année, aux aînés de 65 ans et plus, un repas animé.

Les convives peuvent être accompagnés. Les accompagnants régleront la somme de 30 euros par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 30 euros le prix du repas pour les accompagnants.

Les règlements seront encaissés par le biais de la régie de recettes (au compte 756).

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

Informations et questions diverses

- * Devis de la procédure "Biens sans maître" : après explications du détail des devis, la majorité des membres du conseil n'est pas d'accord pour valider le devis en attendant la fin des travaux de la Maison des Seniors et la décision de financement ou non des caisses Agirc Arcco (juin)
- * Devis Choffe Motoculture pour les désherbeuses : à voir si cela peut entrer dans le financement FNP (demande au CDG faite pour le dossier), ou avec les mairies voisines pour prêt/location (faire courriers).
- * Installation de gabions rue de l'église + enlever le sens interdit début piste cyclable : le 23/01 à 10h00
- * Compte rendu de la réunion du débat d'ordre budgétaire du 8 Janvier
- * Recettes pour l'association des parents d'élèves Lerrain/Escles. Pour l'année prochaine, la recette sera répartie équitablement pour les coopératives scolaires (Lerrain et Escles).
- * Voir pour achat de 2 arbres fruitiers en remplacement de ceux du cimetière : bon de commande à faire pour F. Duvoid
- * Chantier de nettoyage 2025 : inscription en ligne jusqu'au 23/02 : NON
- * Diffusion du reportage Vosges Télévision : le 17 janvier 2025 à 19h00
- * Devis big mat pour les dalles ajourées pour parking devant la mairie : le conseil est plus favorable pour les dalles béton
- * Point de situation du restaurant : nouvelles informations au 22 janvier 2025
- * Travaux sur le fossé derrière le lotissement allée des tulipes (côté impair). L'entreprise Gentet est d'accord pour faire les travaux.
- * Curage madon par l'entreprise Gentet et fossé à créer terrain zone d'activités
- * Suppléante régie de recettes : Agathe GORNET
- * Tour de table
- * Date du prochain conseil : 19 février 2025 à 20h30

.....

Séance levée à : 22h00

Le secrétaire
M. Jean Pierre CHATELAIN

Le Maire
M. Frédéric BALAUD

